

Charte de Bonnes Pratiques : interventions IDEL en EHPAD

VERSION 28/06/2023

PREAMBULE

Un dispositif de mise en relation des IDEL et des EHPAD de la région a été mis en place sur la période estivale 2022. Pour se faire, une assistante au sein de l'URPS était chargée de réceptionner la demande des Ehpads, puis d'activer le réseau d'IDEL présent sur le secteur et disponible pour intervenir dans la structure.

L'ARS et l'URPS IDEL ont travaillé conjointement à l'élaboration de cette présente charte, afin de proposer un dispositif pérenne aux Ehpads, et leur permettre d'actionner ce levier en cas de fortes tensions en ressources humaines ponctuelles.

Le but de cette charte est de pouvoir faciliter l'intervention des IDEL en EHPAD en définissant les engagements sociaux pour les IDEL et les Ehpads.

S O M M A I R E

SOURCES JURIDIQUES	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 1 –	2
LES DISPOSITIONS GENERALES	2
1. Engagements de l'Ehpads	2
2. Engagements des IDEL	2
➤ PARTIE 2 – MISE EN ŒUVRE	4
1. Circuit	4
2. Favoriser l'intervention IDEL en EHPAD	4
PARTIE 3 – EVALUATION BILAN	6
1. Respect de la charte de bonnes pratiques	6
2. Evaluation de la charte de bonnes pratiques	6

PARTIE 1 – LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Aucun lien d'exclusivité ne lie un Ehpad et un IDEL. En cas de renfort ponctuel pour assurer la continuité de ses missions, un Ehpad peut recourir aux infirmiers libéraux volontaires.

Les IDEL et les directions d'Ehpad ont pris connaissance de cette charte et s'assurent du respect des dispositions

1. Engagements de l'Ehpad

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure dégradée, en cas d'absence ponctuelle d'IDE, l'établissement de santé s'engage à :

- Mettre à la disposition des IDEL les outils nécessaires pour assurer sa prise de fonction temporaire et faciliter son intervention au sein de l'établissement.
- Communiquer et sensibiliser les professionnels en poste à la mise à jour des procédures en vigueur dans l'établissement
- Mettre à disposition de l'Infirmier libéral tous les protocoles mis en place dans l'établissement qui concernent les soins à effectuer
- Mettre à disposition le matériel et en faciliter l'accès pour les Idel qui interviennent ponctuellement
- Donner toutes les indications nécessaires pour les accès (vestiaire...) et les services (stationnement...)

2. Engagements des IDEL

Les Idel peuvent se rapprocher des établissements dans lesquels ils souhaitent se porter volontaires pour effectuer des vacations. Ils pourront également communiquer leurs disponibilités.

L'intervention de l'idel est subordonnée à la signature d'une convention avec l'établissement. Celle-ci prévoit les conditions d'exercice de l'idel : horaires, mission, rémunération, procédure de rémunération (cf annexe 1).

Dès lors que l'idel intervient dans un établissement, la personne est soumise au secret professionnel et à la confidentialité.

L'idel s'engage à respecter toutes les procédures en vigueur de l'établissement.

L'idel doit pouvoir se référer à une personne ressource au sein de l'établissement, pour son accueil et en cas de besoin.

La traçabilité des interventions doit être effectuée par l'idel selon la procédure définie

L'idel doit signaler, sans délais, tous évènements indésirables et toutes difficultés dans la prise en charge.

3. Cadre règlementaire

Décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



PARTIE 2 – MISE EN ŒUVRE

1. Circuit

Une communication sera diffusée par l'URPS à destination des idel pour les informer de cette charte socle. Cette communication les invitera également à se porter volontaire auprès des Ehpad. Dans un même temps, l'ARS et les fédérations pourront informer les Ehpad de la signature de cette charte. Cette communication les invitera à contacter les idel de leur secteur pour connaître leur disponibilité.

2. Favoriser l'intervention IDEL en EHPAD

Actes IDEL pouvant être réalisés

Les infirmiers libéraux peuvent réaliser tous les actes prévus dans le code de la santé publique aux articles R4311-1 à R4312-92.

Horaires privilégiés

Les idel peuvent être mobilisés sur toutes les heures de la journée. Les infirmiers libéraux peuvent également intervenir en parallèle de leur tournée, sur les heures comprises entre la tournée du matin et la tournée du soir. Dans tous les cas, les horaires doivent être définis entre les parties.

Transmissions

Pour effectuer les transmissions, les outils doivent être mis à disposition de l'idel. La procédure doit être clairement identifiée et portée à la connaissance de l'idel. Le cahier sera l'outil le plus facile pour son appropriation. Si toutefois les transmissions doivent être saisies sur un support numérique, la formation à l'utilisation de l'outil devra être assurée.

Rémunération

Les idel perçoivent une rémunération versée par l'Ehpad selon les termes de la convention signée par les deux parties. Le délai de paiement est fixé par cette même convention. Il ne peut être supérieur à un délai de 30 jours après la fin de la convention. La rémunération perçue par l'infirmier libéral est brute et doit être intégrée dans la déclaration de revenu du cabinet.

3. Caractéristiques de la demande

Délai de prévenance

Dans la mesure du possible, il est demandé aux EHPAD d'anticiper la demande auprès de l'IDEL.

Etablissements concernés

Tous les Ehpad situés sur la Région des Pays de la Loire peuvent recourir à cette charte. Parmi ces Ehpad, les établissements qui rencontrent ponctuellement des tensions en RH pourront solliciter les idel. En aucun cas, un idel ne pourra remplacer durablement un poste d'infirmier salarié.

4. **Modèle de convention**

Cf annexe

PARTIE 3 – EVALUATION BILAN

1. Respect de la charte de bonnes pratiques

L'IDEL et l'Ehpad s'engagent à respecter les termes de la charte.

En cas de non-respect de l'une des dispositions prévues, l'engagement est rompu.

Cette présente charte fera l'objet d'une évaluation dans un objectif d'amélioration permanente et d'adaptation aux évolutions.

Ainsi, les établissements utilisateurs et les idel s'engagent à participer aux évaluations régulières et à répondre aux questionnaires d'évaluation.

Nom et Signature

--	--

Date :/...../.....

ANNEXE MODELE DE CONVENTION

**CONVENTION TYPE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION
DES INFIRMIERS LIBERAUX EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

Entre,

l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « *nom de l'établissement* »
..... (désigné par le terme EHPAD) dont le siège est
situé à (adresse postale)

D'une part,

Et,

« *civilité* » « *prénom* » « *nom* », ci-après l'infirmier(e) libéral(e), diplômé(e) d'État, identifié(e) sous
le n° Adeli et n° Ordinal, agissant en son nom personnel auprès d'un
ou plusieurs résidents (désigné(e) par le terme IDEL)

D'autre part,

Préambule

L'EHPAD assure, sur prescription médicale, des prestations de soins
infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, auprès :

- de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou d'affections invalidantes.

L'IDEL s'engage à apporter son concours à l'EHPAD pour assurer et renforcer
les prestations comme indiqués dans les articles ci-dessous :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de vacation dans lesquelles l'IDEL pourra
collaborer aux soins dispensés par l'EHPAD et être en appui à l'établissement selon les missions qui
lui sont attribuées.

Article 2 : Des soins**2.1. Recours à l'infirmier(e) libéral(e)**

L'EHPAD transmettra le projet de soins pour impliquer l'IDEL dans sa mise en œuvre.

L'EHPAD fera la description des conditions particulières d'intervention de l'IDEL au sein de son
établissement afin d'assurer notamment la transmission d'informations et l'accès au logiciel de
soins nécessaires à la prise en charge des patients, la coordination, coopération avec l'infirmier
coordinateur, équipe soignante de l'établissement.

2.2. Appui de l'infirmière(e) libéral(e)

Rémunération selon le taux horaire

Au titre de cette mission exceptionnelle d'intérêt général, l'IDEL percevra une rémunération horaire de :

- 42 € du lundi au samedi 12h
- 54 € du samedi 12h au dimanche

Les rémunérations dans le cadre de tels contrats seront versées aux IDEL par l'EHPAD.
Les dépassements horaires sont rémunérés par tranche de 30 minutes, par exemple : une vacation de 2h15 sera rémunérée 2h30.

Article 4 : Cadre d'intervention de l'IDEL

Le cadre de son intervention sera défini et consigné sur le dossier de soins en tenant compte :

- des soins nécessités par le malade ;
- des horaires prévus ;

L'IDEL ne sera en aucun cas contraint à encadrer ou à contrôler des aides-soignantes employées par l'EHPAD mais sera amené à travailler en collaboration avec elles.

L'IDEL exerce son activité selon les directives du médecin prescripteur, utilise son propre véhicule, élément qui demeure sous sa responsabilité ainsi que les soins dispensés couverts par sa Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue, à compter de sa date de signature, et pour une durée de qui pourra être renouvelée, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois en cas de manquement aux obligations inscrites dans cette convention par l'une des parties. L'IDEL notifie par la mention « lu et approuvé » ainsi que par sa signature sa pleine et entière acceptation des termes de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à, le

Direction EHPAD	L'IDEL
------------------------	---------------

FACTURE :

EHPAD :

NOM et PRENOM IDEL :

Adresse professionnelle :

Votre n° ADELI :

Votre n° SIRET

Votre mail :

Votre n° tel portable :

Le :/...../2022

Dates	Matin	Après-midi	Montant
TOTAL			

Signatures

Direction EHPAD	L'IDEL
------------------------	---------------

